

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 16 FÉVRIER 2015 À 10 HEURES

Mairie d'Illkirch-Graffenstaden

Présents : M. Jacques BIGOT, M. Yves BUR, M. Eric KLÉTHI, M. Justin VOGEL, M. Jean-Marc WILLER, M. Etienne WOLF

Absents excusés : M. Bernard FREUND, M. Alain JUND, M. Claude KERN, Mme Anne-Pernelle RICHARDOT

13- 2015 Permis de construire rue du Fort à Geispolsheim

Description de la demande

Le Service Police du Bâtiment de la CUS a transmis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le projet de permis de construire rue du fort à Geispolsheim – déposé par HE INVEST SARL.

Le projet vise la **création d'un ensemble commercial** d'une surface de vente de 5 999 m² autorisé par la CNAC du 6 mars 2014. Il s'agira d'accueillir l'enseigne DECATHLON. Cette création se fait sur un espace accueillant précédemment une entreprise de distribution dont les bâtiments vont être entièrement démolis. Il s'agit d'une opération de requalification de friche.

Le terrain d'assiette est de 25 286 m². La surface plancher totale s'élève à 6 597 m² et se répartie en 464 m² dédiés au tertiaire, 231 m² à de l'entrepôt et 5 902 m² au commerce.

Le projet prévoit également un parking de 383 places de stationnement représentant une surface de 9 055 m².

Les perspectives font apparaître des aménagements cyclables, ainsi que des éléments végétaux autour et sur les façades du bâtiment. L'entrée et le parking se trouvent à l'arrière du bâtiment.

Nota : Le Syndicat mixte n'a pas été informé de la CNAC du 6 mars 2014.

Le projet au regard du Scoters

Au regard des travaux sur le volet commercial du SCOTERS, le projet s'inscrit dans une des zones d'aménagement commercial liées au pôle structurant d'agglomération « La Vigie Leclerc Ostwald et Geispolsheim ».

Ces travaux précisent que l'évolution de ces pôles doit se faire par densification, sans extension du périmètre actuel de ces zones.

A cette fin sont autorisés les seuls commerces de plus de 300 m² de vente à la double condition qu'ils concourent à l'amélioration de l'aménagement et du fonctionnement de la zone, qu'ils s'accompagnent d'une amélioration de la qualité urbaine (meilleure intégration urbaine et paysagère, qualité architecturale, efficacité énergétique, conditions de desserte) et qu'ils ne portent pas atteinte au commerce de proximité des centralités urbaines.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

décide de faire part de l'avis suivant :

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis de construire rue du fort à Geispolsheim n'appelle pas de remarque particulière.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **20 FEV. 2015**

La publication le **20 FEV. 2015**
Strasbourg, le **20 FEV. 2015**



Le President
Jacques BIGOT